



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° 036/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/NKN/KLS/2026
DU 05.10.2026 À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES DES
CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS, DES CHEFS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET
PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE, DES
MEMBRES DES COMITÉS DE GESTION ET DES RESPONSABLES DES
CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**CONCERNE : Respect de la collégialité et des attributions, cessation des
dysfonctionnements et préparation de la rentrée académique 2026-2027**

Mesdames et Messieurs,

À l'approche de la rentrée académique 2026-2027, il m'a été donné de constater, dans plusieurs établissements et structures de recherche, la persistance de dysfonctionnements graves affectant la gouvernance institutionnelle et la continuité du service public. Ces dérives se traduisent notamment par :

- L'empiètement sur les attributions d'un autre organe ou d'un autre membre, en violation des textes en vigueur ;
- La prise unilatérale de décisions relevant d'une compétence collégiale ;
- La rétention d'informations essentielles à la gestion ;
- La non-tenue des réunions statutaires ;
- L'exercice, par des collaborateurs non habilités, de prérogatives dévolues aux organes de gestion.

Ces pratiques, contraires aux textes légaux et réglementaires régissant le secteur, aux Instructions académiques en vigueur et aux statuts propres à chaque institution, doivent cesser immédiatement.

En conséquence, les Chefs d'établissement, les membres des Comités de gestion et les responsables des Centres et Instituts de recherche scientifique veilleront scrupuleusement :

- Au respect des compétences de chaque organe et des attributions de chacun de ses membres ;
- À l'exercice de l'autorité du premier responsable dans le strict cadre des textes, sans substitution aux organes collégiaux ni dépassement de ses prérogatives ;
- À l'interdiction absolue de déléguer de fait des attributions à des conseillers, collaborateurs ou toute personne non investie d'un mandat légal.

Réciproquement, aucun membre d'un organe ne peut méconnaître les prérogatives du Chef d'établissement ou d'un autre responsable.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



Les réunions statutaires doivent être convoquées et tenues conformément aux textes organiques. Les informations nécessaires à la gestion doivent être partagées avec les responsables compétents.

Toute décision relevant d'une compétence collégiale doit être : examinée par l'organe habilité ; consignée dans un procès-verbal ; particulièrement encadrée lorsqu'elle concerne le personnel, les finances, le patrimoine, les contrats, les partenariats ou les actes académiques et scientifiques.

Pour la rentrée académique 2026-2027, chaque Chef d'établissement et son Comité de gestion prendront, dans un esprit de responsabilité partagée, les dispositions nécessaires pour assurer une rentrée **effective, ordonnée, apaisée et conforme aux Instructions académiques** : accueil des étudiants, programmation des enseignements, disponibilité du personnel, organisation administrative, assainissement et sécurisation des campus. Aucun conflit interne ne saurait justifier un retard ou une perturbation de ces préparatifs.

Les responsables des Centres et Instituts de recherche scientifique veilleront, pour leur part, à la continuité des activités, à l'encadrement des chercheurs, à la bonne gestion des ressources et au renforcement des liens entre recherche, enseignement supérieur et innovation.

Tout dysfonctionnement persistant fera l'objet d'un examen rigoureux par la Tutelle afin d'établir les responsabilités individuelles. Selon la nature et la gravité des faits, les mesures prévues par les textes seront prises, notamment la demande d'explications, la mise en demeure, l'inspection ou l'audit. Lorsque la situation l'exigera, il pourra être procédé au réajustement ou au remplacement des responsables concernés, dans le respect des dispositions applicables.

Les Présidents des Conférences des Chefs d'Établissements assureront la diffusion de la présente Note et son appropriation dans leurs ressorts respectifs. Les services compétents du Ministère en suivront l'exécution et me feront rapport des manquements constatés.

Aucun conflit de personnes ni aucun intérêt particulier ne saurait prévaloir sur les textes, l'intérêt de l'institution et la continuité du service public. J'attache du prix à l'exécution stricte et immédiate de la présente Note circulaire.

Fait à Kinshasa, le 05 OCT 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

